

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 10 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 octobre, à 20H30, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 4 octobre 2017, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Pascal BOURDOU, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Céline KALNIN, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Yannick MAURICE, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Raoul NKANWA NJINKE, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD (arrivé à la note 2), Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Jean-Christophe VEYRINE, Alexandra WISNIEWSKI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Claude MATHON ayant donné pouvoir à Maryse GINGUENE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Marc DENIS ayant donné pouvoir à Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Anne FROMENTEIL ayant donné pouvoir à Céline KALNIN, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROLLET, Jean-Claude WANNER ayant donné pouvoir à Christophe SCAVO, Béatrice BREDA ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Didier DAGUE ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA.

ABSENTS :

Isabelle DUCHET, Béatrice MARCUSSY, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEVESQUE

Désignation du secrétaire de séance en la personne de : « Jean-Michel LESVEQUE »

1. ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DU CAMPUS INTERNATIONAL PARIS SEINE : ADHÉSION DE LA CACP - DÉSIGNATION DE SES REPRÉSENTANTS

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ DECIDE de l'adhésion de la CACP à l'association de préfiguration du Campus International Paris Seine,

2/ PREND ACTE des projets de statuts de l'association,

3/ DESIGNE comme suit les représentants de la CACP au sein de l'association :

- Membre titulaire : Monsieur Dominique LEFEBVRE,
- Membre suppléant : Monsieur Thibault HUMBERT,

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

2. CHAUFFAGE URBAIN - AVENANT TRANSACTIONNEL EMPORTANT RÉSILIATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ENTRE LA CACP ET LA SOCIÉTÉ CYEL

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ APPROUVE les termes de l'avenant transactionnel emportant résiliation du contrat de délégation du service public de production, transport et distribution collective d'énergie calorifique signé le 9 novembre 2006 entre la Communauté d'agglomération (CACP) et la Société CYEL, ainsi que les termes des annexes,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le dit-avenant, et ses actes subséquents,

3/ APPROUVE les modifications du règlement de service induites par les dispositions dudit avenant.

3 TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES : ZONE UNIQUE ET . INSTAURATION D'UN MÉCANISME DE LISSAGE DES TAUX

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ DECIDE un lissage des taux de TEOM sur le territoire de Cergy-Pontoise sur une durée qui n'excédera pas 9 ans,

2/ DECIDE d'engager une réflexion qui, tout en tenant compte des particularités et des besoins propres à chaque commune (habitat collectif, centralité, etc ...), aura pour objectif une rationalisation des moyens et des tournées, afin de réduire le coût global de fonctionnement du service.

4. ECLAIRAGE PUBLIC - SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT LUMIÈRE (SDAL) - CONVENTIONS D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS PAR LES COMMUNES À LA CACP POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES CORRESPONDANTS AU CHANGEMENT DE MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les projets de conventions d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des coûts supplémentaires correspondants au changement de matériels d'éclairage prévus au SDAL dans le cadre des travaux de renouvellement des installations d'éclairage public pour les communes de Cergy, Pontoise et Puisseux-Pontoise.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ces conventions et les actes afférents.

5.1 POLITIQUE DE LA VILLE - SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE DE CERGY-PONTOISE 2015-2020

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ APPROUVE le rapport annuel 2016 de la mise en œuvre du contrat de ville

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à lancer les travaux d'élaboration du rapport annuel 2017,

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à lancer les travaux d'évaluation à mi-parcours du contrat de ville.

5.2 POLITIQUE DE LA VILLE - DOCUMENT TYPE POUR UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB - NOTE CADRAGE 2018

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ ADOPTE le document type annexé à la convention d'utilisation d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

2/ APPROUVE la note de cadrage 2018.

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

5.3 POLITIQUE DE LA VILLE - ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE RELATIVE A LA PREVENTION DE LA RADICALISATION

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ APPROUVE l'annexe au contrat de ville relative à la prévention de la radicalisation,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette annexe du contrat de ville ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

5.4 POLITIQUE DE LA VILLE – CREATION CONSEIL CITOYEN INTERCOMMUNAL

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** la création d'un conseil citoyen intercommunal,
- 2/ ARRETE** le conseil citoyen intercommunal à 18 membres,
- 3/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette création et à la mise en œuvre de cette décision.

6. COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE OUADADA BÉNIN POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU DE PLACES TRADITIONNELLES

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** la convention passée avec l'association culturelle Ouadada Bénin intitulée : « alimentation en eau des places Djossou comè et Djihoué comè, assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la maîtrise d'œuvre ».
- 2/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association culturelle Ouadada Bénin, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- 3/ AUTORISE**, conformément aux termes de cette convention, le versement de 2 300 euros à l'association culturelle Ouadada Bénin.
- 4/ DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017, Sous-politique Communication et Relations Internationales, en 16 RIN 1096- chapitre 011 – 04-6288.

7.1 FONCIER - ERAGNY-SUR-OISE- ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE 45 AVENUE ROGER GUICHARD, CADASTREE AE 574 POUR LA REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE.

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** l'acquisition de la parcelle sise 45 avenue Roger Guichard à Eragny-sur-Oise, cadastrée AE 574, d'une superficie de 1 000 m² au prix de 460 000 € (frais de notaire non compris).
- 2/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition.
- 3/ DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

7.2 FONCIER - ERAGNY-SUR-OISE- ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE 43 AVENUE ROGER GUICHARD, CADASTREE AE 575 POUR LA REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle sise 43 avenue Roger Guichard à Eragny-sur-Oise, cadastrée AE 575, d'une superficie de 1 147 m² au prix de 350 000 € (frais de notaire non compris)

2/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition

3/ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal

7.3 FONCIER - ERAGNY-SUR-OISE- ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE 47 AVENUE ROGER GUICHARD, CADASTREE AE 576 POUR LA REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle sise 47 avenue Roger Guichard à Eragny-sur-Oise, cadastrée AE 576, d'une superficie de 1 200 m² au prix de 300 000 € (frais de notaire non compris),

2/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition,

3/ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

7.4 FONCIER - ERAGNY-SUR-OISE- ACQUISITION DES PARCELLES SISES 39 AVENUE ROGER GUICHARD, CADASTREES AE 61 ET 62, APPARTENANT AUX CONSORTS GUINARD POUR LA REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles sises 39 avenue Roger Guichard à Eragny-sur-Oise, cadastrées AE 61 et 62, d'une superficie de 1 459 m² au prix de 230 000 € (frais de notaire non compris)

2/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition.

3/ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal

8. CLUBS LABELLISÉS - CERGY PONTOISE BASKET BALL (CPBB) ET HOCKEY CLUB DE CERGY-PONTOISE (HCCP) : SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ **ATTRIBUE** une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2017 de :

- 56 000 € au Hockey club de Cergy-Pontoise (HCCP)
- 35 000 € au Cergy Pontoise Basket Ball (CPBB)

2/ **AUTORISE** le Président ou représentant à signer les avenants aux conventions afférentes,

3/ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus sur l'opération 16SCL10215.

9. MUSIQUES ACTUELLES - "SCÈNES DES MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIÉES DE CERGY-PONTOISE ": DÉSIGNATION DU DIRECTEUR - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CACP POUR Y EXERCER CES FONCTIONS

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ DESIGNE Christian Gardon comme directeur de l'EPIC,

2/ APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent de la CACP pour y exercer les fonctions de directeur, auprès de l'établissement public Scène des musiques actuelles et amplifiées de Cergy-Pontoise, pour une durée de trois ans,

3/ DÉCIDE QUE la mise à disposition s'effectuera à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2017, puis fera ensuite l'objet d'un remboursement de la rémunération au prorata de la mise à disposition,

4/ AUTORISE le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10. FONCIER - NEUVILLE SUR OISE - AUTORISATION DONNÉE À LA SOCIÉTÉ ASWO FRANCE DE DÉPOSER DES AUTORISATIONS D'URBANISME SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA CACP.

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

AUTORISE la société ASWO France, ou son représentant, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de son projet immobilier sur la parcelle AL 408p préalablement à la cession du terrain.

11. FONCIER - ERAGNY SUR OISE - ZAC DU PLATEAU D'ERAGNY - DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AZ 273 EN VUE DE SA CESSION À CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ APPROUVE le principe de déclassement de la parcelle AZ 273, d'une superficie de 2 774 m², correspondant à une partie du lot A de la ZAC du Plateau d'Eragny,

2/ APPROUVE la désaffectation en vue du déclassement de cette parcelle, qui sera prononcée dans une délibération ultérieure,

3/ DECLARE que la désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera constatée par huissier à l'initiative du Président.

12. FONCIER - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE (CACP) ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF) : AVENANT N°1

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ APPROUVE l'avenant à la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la commune de Saint-Ouen-l'Aumône,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de veille et de maîtrise foncière tripartite sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, afin de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

13. ZAC DU BOIS D'ATON À COURDIMANCHE - PROJET DE 45 LOGEMENTS DU BOULEVARD DES CHASSEURS: CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE PROMOTEUR BGF

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ ANNULE la délibération susvisée en date du 30 mai 2017, approuvant la convention de participation initiale avec le promoteur BGF,

2/ APPROUVE la convention de participation qui annule et remplace la convention initiale annexée à la délibération n°27 du conseil communautaire du 30 mai 2017,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant à signer la convention de participation.

14. ECLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS EN COORDINATION AVEC LES OPÉRATIONS D'ENFOUISSEMENTS DE RÉSEAUX RÉALISÉS PAR LE SIERTECC : CONVENTION CACP/CYLUMINE/SIERTECC - PROGRAMME 2017

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la convention avec CYLUMINE et le SIERTECC pour la réalisation des travaux de génie civil relevant de l'éclairage public pour la période 2017,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le Procès-verbal de remise d'ouvrage.

4/ PRECISE que l'opération sera rattachée au budget général sur l'opération 16ECL20008.

15. EAU POTABLE - CONTRAT D'ANIMATION POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES DU VEXIN FRANÇAIS ET CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ASSOCIÉE

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adhésion à la démarche de protection de la ressource en eau qui se met en place sur le territoire du Vexin Français,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le futur contrat d'animation et la convention financière ci-annexée, régissant les flux financiers de la part non subventionnée de la cellule d'animation dédiée à la protection des captages du Vexin Français sur la période 2017 – 2024, et tout autre document relatif à cette animation,

3/ PRECISE que son engagement est réel et durable sous réserve que la participation financière définitive, ne soit pas modifiée de manière significative au regard du nombre de maître d'ouvrage réellement engagés dans la démarche,

4/ DEMANDE au coordonnateur de solliciter les subventions afférentes à la réalisation de l'animation auprès des financeurs, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise,

5/ AUTORISE le coordonnateur à percevoir ces subventions.

16. EAUX PLUVIALES - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'EVEIL À CERGY : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE ENTRE LA CACP ET CERGY

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la commune de Cergy pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la Place de l'Eveil à Cergy.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le Procès-verbal de remise d'ouvrage.

4/ PRECISE que l'opération sera rattachée au budget général (BP2017) sur l'opération 16PCO20165.

17. EAUX PLUVIALES - AMÉNAGEMENT DE LA SENTE DES BUIS À MAURECOURT : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE ENTRE LA CACP ET MAURECOURT

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la commune de Maurecourt pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la Sente des Buis à Maurecourt,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le Procès-verbal de remise d'ouvrage.

4/ PRECISE que l'opération sera rattachée au budget général (BP2017) sur l'opération 16PCO20165.

18. EAUX PLUVIALES - AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE DE PONTOISE À MAURECOURT : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE ENTRE LA CACP ET MAURECOURT

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la commune de Maurecourt pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de l'Impasse de Pontoise à Maurecourt.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le Procès-verbal de remise d'ouvrage.

4/ PRECISE que l'opération sera rattachée au budget général (BP2017) sur l'opération 16PCO20165.

19. PCEAT-AGENDA 21 : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA) SUR LE LANCEMENT D'UNE OPÉRATION "ECO-DÉFIS DES ARTISANS"

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ APPROUVE la convention passée avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise pour le lancement de l'opération "Eco-défis des artisans",

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

3/ AUTORISE, conformément aux termes de cette convention, le versement de 6 000 € en 2017 et 10 875 € en 2018 (sous réserve du BP 20118 de la CACP) à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la mission développement durable et biodiversité 17 DED 10250 – 6226.

20. CONVENTION RECYCLIVRE

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ APPROUVE le partenariat entre la CACP et Recyclivre,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec l'entreprise Recyclivre.

21. EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS CINÉMATOGRAPHIQUES CLASSÉS « ART ET ESSAI »

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

- **DECIDE DE RECONDUIRE** le régime d'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises à 100% en faveur des établissements cinématographiques « art et essai » dont la fréquentation annuelle est de moins de 450 000 entrées.

22. SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, le Conseil :

1/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades suivants au tableau des effectifs du budget principal à compter du 11 octobre 2017 :

Dans la filière administrative

- Un poste d'administrateur hors classe
- Un poste d'attaché
- Un poste d'adjoint administratif

Dans la filière technique

- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Deux postes de technicien
- Un poste d'agent de maîtrise

Dans la filière culturelle

- Un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine

2/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et les emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal à compter du 11 octobre 2017 :

Dans la Filière Administrative

- Un poste d'attaché principal

Dans la Filière Technique

- Deux postes d'ingénieur
- Un poste de technicien
- Un poste d'agent de maîtrise

Dans la Filière Culturelle

- Un poste d'attaché de conservation du patrimoine

3/ AUTORISE le recrutement de deux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sur les emplois du budget principal suivants, créés ou déjà existants :

Dans la Filière Administrative

- Un poste d'attaché à temps complet correspondant à l'emploi de « Chargé de mission Observatoire de l'Habitat »

- Un poste d'attaché à temps complet correspondant à l'emploi de « Chef de projet Climat Energie »

4/ PRECISE QUE les postes créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de candidats de la Fonction Publique par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

5/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

6/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

INFORMATION SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES D'UN SERVICE DE L'ETAT

Le Conseil en prend acte.

INFORMATION SUR LES TRAVAUX DES BUREAU, COMMISSIONS ET LES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil est informé des travaux du Bureau, et des Commissions ainsi que des attributions exercées par le Bureau et le Président par délégation de l'organe délibérant, du 7 juillet au 3 octobre 2017.

La séance est levée à 22h30.

Fait à Cergy, le 13 Octobre 2017

Le Président

Dominique LEFEBVRE
